



Rosny, le 18 septembre 2024

SUD CAF 93, employés et cadres

**PAIEMENT DES CONGES PAYES EN ARRÊT MALADIE NON
PROFESSIONNELLE**

Cher(e)s collègues,

Notre organisation syndicale fidèle à ses engagements notamment suite à notre récente élection en octobre 2023 a **mis immédiatement en demeure la Direction** pour le règlement des congés payés pour l'ensemble du personnel.

En effet, malgré la décision confirmée par la Cour de justice européenne (article 7 de la Directive 2003/88), confirmée par la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, notre Direction reste sourde à l'application légale au bénéfice des agents concernés qui subissent un fort préjudice.

Malheureusement, **SUD est la seule** organisation syndicale à intervenir avec l'Inspection du Travail, et notre avocat en droit du travail à ce sujet.

Par conséquent, vous trouverez un modèle de courrier à adresser à la Direction dans les meilleurs délais pour les agents concernés.

Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous assister dans vos démarches.

Vous en avez assez d'être floué(e) ? rejoignez SUD !!!

T.S.V.P